

5ème commission n° 2

**Conseil Départemental
Réunion du 15 décembre 2025**

**Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) de
Côte-d'Or 2025-2031**

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031.

L'élaboration d'un SDAHGV est rendue obligatoire par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 dans chaque département. Ce schéma doit être révisé tous les 6 ans ; en Côte-d'Or, le précédent couvrait la période 2018-2024.

Le SDAHGV fixe les objectifs et obligations des intercommunalités compétentes, pour créer :

- des aires d'accueil pour les ménages itinérants,
- des aires de grand passage pour les rassemblements saisonniers,
- des terrains familiaux locatifs publics ou d'habitats adaptés pour les ménages sédentarisés.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, en tant que chef de file de l'action sociale, est principalement concerné par l'accompagnement social des personnes.

La révision du schéma, engagée en janvier 2024, s'appuie sur une démarche partenariale conduite conjointement par l'État (Préfecture, Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)) et le Département de la Côte-d'Or. Les communes et les intercommunalités concernées ont été concertées et associées à la démarche de révision, tout comme les représentants des gens du voyage.

La concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- 3 groupes de travail par arrondissement (Dijon, Beaune et Montbard) en septembre 2024,
- 1 Comité de Pilotage (COPIL) en décembre 2024, avec les collectivités concernées,
- 2 Commissions Départementales Consultatives (avril 2024 et octobre 2025), qui sont l'instance de pilotage du SDAHGV, coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, ou leurs représentants.

Pour votre information, le projet de schéma a été soumis, pour avis, aux 17 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes concernés :

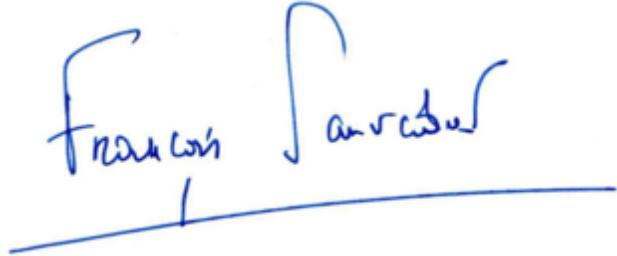
- 12 ont rendu un avis favorable (Dijon Métropole, les Communautés de Communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône, de la Plaine Dijonnaise, de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Rives de Saône, du Pays Châtillonnais, et les Communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Saint-Apollinaire, Marsannay-la-Côte, Auxonne, Genlis et Châtillon-sur-Seine),
- 3 ont rendu un avis défavorable (la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud, la Commune de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche),

- les Communes de Dijon et de Beaune n'ont pas spécifiquement délibéré sur ce sujet considérant que l'avis rendu par leur EPCI d'appartenance était suffisant et partagé.

Enfin, je vous précise que le Schéma doit faire l'objet d'un arrêté conjoint entre le représentant de l'État et le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, que je serai amené à signer prochainement.

En conclusion, je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette communication concernant le SDAHGV 2025-2031 figurant en annexe.

Le Président



A handwritten signature in blue ink, reading "François Sauvadet", is written above a solid blue horizontal line. The signature is fluid and cursive, with "François" on the left and "Sauvadet" on the right, separated by a small gap.

François SAUVADET
Ancien Ministre



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de Côte-d'Or 2025-31

Sommaire

PREAMBULE	3
1. AIRES DE GRAND PASSAGE	5
1.1. Les orientations	5
1.2. Les actions opérationnelles	6
2. AIRES D'ACCUEIL	9
2.1. Les orientations	9
2.2. Les actions opérationnelles	9
3. TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS	12
3.1. Les orientations	12
3.2. Actions opérationnelles	13
4. AUTRES MODALITES D'ANCORAGE	15
4.1. Les orientations	15
4.2. Les actions	15
5. ANIMATION DES AIRES D'ACCUEIL	17
5.1. Les orientations	17
5.2. Les actions	17
6. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ACCES AUX DROITS	18
6.1. Les orientations	18
6.2. Les actions	18
7. SCOLARISATION	19
7.1. Les orientations	19
7.2. Les actions	19
8. EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	21
8.1. Les orientations	21
8.2. Les actions	21
9. SANTE ET ACCES AUX SOINS	21
9.1. Les orientations	21
9.2. Les actions	22
10. GOUVERNANCE DU SCHEMA	22
10.1. Les orientations	22
10.2. Les actions	23
ANNEXE	24
Tableau récapitulatif des équipements d'accueil et d'habitat, existants à maintenir et à créer	24

Préambule

• Contexte législatif et réglementaire

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé tous les six ans. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les « personnes dites Gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ». La précision concernant l'installation a été apportée en janvier 2017 avec la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Depuis 2003, le département de la Côte-d'Or est doté d'un schéma départemental d'accueil des Gens du voyage. Un second schéma a porté sur la période 2011-2017. Le dernier schéma départemental en vigueur a été approuvé en 2018, pour la période 2018-2024.

• Méthodologie de travail

La révision du schéma départemental de Côte-d'Or a été initiée en janvier 2024. Elle repose sur une démarche partenariale pilotée par l'État et le Conseil départemental et associant les communes, les EPCI et les représentants des gens du voyage via plusieurs instances d'échange et d'arbitrage :

- Trois groupes de travail par arrondissement associant pilotes, élus et partenaires, menés en septembre 2024 ;
- Un comité de pilotage de débat sur le projet de schéma (17 décembre 2024) ;
- Deux commissions départementales consultatives, consacrées respectivement au lancement de la démarche (le 4 avril 2024) et à la présentation du projet de schéma et à l'avis de la commission (le 16 octobre 2025).

Un bilan de la mise en œuvre du schéma et un diagnostic des besoins ont été réalisés à partir notamment :

- d'entretiens avec les EPCI et les partenaires concernés par la mise en œuvre du schéma de 2018 ;
- de questionnaires transmis à l'ensemble des communes et intercommunalités de Côte-d'Or ;
- des bilans de fonctionnement des équipements existants et des demandes d'installation dans les aires de grand passage ;
- de visites des équipements et de quelques entretiens avec les voyageurs présents ;
- des données d'installation hors des équipements d'accueil et d'habitat.

• Objectifs du schéma

Ce nouveau schéma départemental, établi pour une durée de six ans, doit permettre de compléter l'offre d'accueil pour les ménages itinérants. Il doit également prendre en compte les évolutions des modes de vie et proposer le développement d'une offre en matière d'habitat pérenne.

La loi du 5 juillet 2000 précise, dans son article 2, que « les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre ». Ce délai peut être prorogé de deux ans, si la collectivité manifeste la volonté de se conformer à ses obligations (délibération ou lettre d'intention, acquisition de terrains ou réalisation d'une étude préalable).

Parallèlement, il convient de s'assurer de l'amélioration des conditions d'insertion sociale et professionnelle des voyageurs, en prenant en compte l'hétérogénéité des situations pour réduire les obstacles à l'accès aux différents dispositifs de droit commun.

La réussite du schéma départemental repose sur l'implication et l'engagement, dans la durée, de tous les acteurs, services de l'État et du Département, collectivités, bailleurs, associations et gens du voyage, qui ont participé à la construction de ce nouveau document. La transversalité des actions menées doit permettre de travailler globalement le sujet des gens du voyage dans toute sa diversité.

1. Aires de grand passage

1.1. Les orientations

- **Compléter le dispositif d'accueil des grands passages**

Trois aires de grand passage d'une capacité totale de 300 places caravanes sont en service dans le département :

- Deux aires contigües d'une capacité totale de 250 places (170 + 80), situées à Dijon ;
- Une aire de 50 places à Châtillon-sur-Seine, dans l'arrondissement de Montbard.

Deux aires prévues au schéma de 2018, d'une capacité chacune de 100 à 150 places, n'ont pas été réalisées dans les arrondissements de Dijon et de Beaune (zones géographiques intercommunales définies par le schéma de 2018 ne correspondant pas aux arrondissements).

Dans ce contexte, l'accueil des grands passages n'est pas satisfaisant pour les groupes qui ne peuvent accéder au territoire départemental à hauteur de leurs besoins, ni pour les territoires, qui subissent fréquemment des installations de groupes de passage hors des aires de grand passage.

Le besoin en équipement d'accueil supplémentaire concerne l'arrondissement de Beaune, qui en est totalement dépourvu alors que les agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges sont fréquemment demandées et investies par les groupes au regard de leur bonne accessibilité. Il concerne également l'arrondissement de Dijon. Les deux aires existantes à Dijon ne sont en effet pas suffisantes pour couvrir les demandes et les besoins d'accueil des grands passages dans l'arrondissement, ce qui se traduit là encore par de nombreuses installations hors des aires de grand passage, dans l'agglomération de Dijon comme dans la plupart des autres intercommunalités de l'arrondissement, notamment dans les communautés de communes de Norge et Tille, de la Plaine Dijonnaise et d'Auxonne Pontailler-Val-de-Saône.

L'enjeu est donc de proposer un maillage suffisant et cohérent des aires de grand passage pour assurer l'accueil des groupes de passage dans le département. Pour cela, outre le maintien des aires de grand passage existantes, des capacités d'accueil supplémentaires doivent être créées dans les arrondissements de Beaune et de Dijon, de manière à **porter l'offre d'accueil à 550 places, soit 250 places supplémentaires**.

De plus, le maintien en bon état de ces différentes aires grâce à un entretien régulier permettra d'assurer aux différents groupes traversant le territoire un accueil de qualité.

- **Harmoniser un fonctionnement souple et de qualité des aires de grand passage**

Au-delà des capacités et qualités d'accueil, il ressort un besoin d'harmonisation et de coordination de la gestion :

- harmonisation du traitement des demandes par les EPCI et leurs gestionnaires : traitement des groupes de 30 à 50 caravanes, souplesse ou refus vis-à-vis des groupes non annoncés, période d'ouverture des aires, notamment.
- coordination départementale du grand passage : centralisation des demandes, lien avec les EPCI, établissement d'un planning de passage, gestion des groupes non annoncés ou décalés pendant la saison...

Il conviendra donc de mener une réflexion sur les modalités de gestion des aires de grand passage à l'échelle départementale de manière à mieux couvrir les besoins d'accueil des grands passages mais aussi à s'adapter à la taille des groupes. L'harmonisation des pratiques de fonctionnement et de gestion facilite également la compréhension des règles par les usagers. Il s'agira également de rendre effective une coordination départementale s'appuyant sur une vision d'ensemble des demandes et capacités d'accueil des territoires.

1.2. Les actions opérationnelles

a) Maintenir les aires de grand passage existantes à Dijon et Châtillon-sur-Seine

Compte-tenu de leur fréquentation, les aires de grand passage existantes doivent être maintenues à hauteur de leur capacité d'accueil actuelle, soit :

- Respectivement 170 et 80 places pour les aires de grand passage de Dijon ;
- 50 places pour l'aire de Châtillon-Sur-Seine.

Ces aires doivent être maintenues en bon état d'aménagement, d'entretien et gestion, dans le respect des normes du décret du 5 mars 2019.

Animateur de l'action : Préfecture avec l'appui de la DDT

Maitrise d'ouvrage : Dijon Métropole et communauté de communes du Pays Châtillonnais pour leurs équipements respectifs

b) Créer trois aires de grand passage pour un total de 250 places caravanes supplémentaires dans les arrondissements de Beaune et de Dijon

Considérant les besoins dans ces territoires, trois aires de grand passage supplémentaires doivent être créées :

- Une aire de grand passage de 100 places caravanes dans la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud

Cette aire pourra être réalisée dans toute commune de l'EPCI (secteur géographique d'implantation).

Les communauté de communes du Pays Arnay Liernais et des Rives de Saône participeront au financement de son aménagement, de son entretien et de sa gestion au pro rata du nombre d'habitants recensés dans le dernier recensement INSEE disponible.

- Une aire de grand passage de 50 places caravanes dans la communauté de communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges

La commune désignée pour l'implantation de cet équipement est la commune de Nuits-Saint-Georges en tant que commune de plus de 5000 habitants. Toutefois, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune du territoire communautaire (le secteur géographique d'implantation correspond à l'ensemble du territoire communautaire).

- Une aire de grand passage de 100 places caravanes dans la communauté de communes d'Auxonne Pontailler Val de Saône

La commune désignée pour l'implantation de cet équipement est la commune d'Auxonne en tant que commune de plus de 5000 habitants. Toutefois, la communauté de communes d'Auxonne Pontailler Val-de-Saône, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune du territoire communautaire (le secteur géographique d'implantation correspond à l'ensemble du territoire communautaire).

Au regard des besoins définis par le schéma, une **dérogation préfectorale formalisera une superficie inférieure à 4 hectares pour les trois aires à créer**, conformément à l'article 1 du décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Pour mémoire, le décret du 5 mars 2019 définit les normes d'aménagement et d'équipement, notamment en termes de configuration du terrain, d'accès à l'électricité et à l'eau portable ou d'assainissement.

Il est recommandé de prendre en compte, en lien avec les gens du voyage, les critères suivants dans la localisation des futures aires de grand passage :

- Qualité de l'accès routier et facilité d'accès au réseau autoroutier,
- desserte par les réseaux d'eau et d'électricité,
- localisation à proximité de l'agglomération, permettant la proximité avec les commerces et services (accès aux soins notamment).

Il conviendra également d'intégrer les réglementations liées aux risques susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes (risque d'inondation, sites industriels et technologiques, pollutions). De plus, il est également recommandé d'accorder une attention particulière au risque de canicule, afin que le revêtement de l'aire et l'ombrage soient adaptés en cas de fortes chaleurs.

Animateur de l'action : Préfecture avec l'appui de la DDT

Maitrise d'ouvrage des équipements et de leur gestion : ECPI de Beaune Côte et Sud, Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges et Auxonne Pontailler Val-de-Saône pour leurs équipements respectifs

Partenaires financiers : CC du Pays Arnay Liernais et CC des Rives de Saône pour l'aire de grand passage de la CA Beaune Côte et Sud

c) Harmoniser les modalités de fonctionnement et de gestion des aires de grand passage

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 fixe les règles relatives à la gestion et au fonctionnement applicables aux aires de grand passage. Elles consistent principalement en :

- la signature d'une convention d'occupation,
- un règlement intérieur remis aux usagers,
- une tarification du droit d'usage par caravane double essieu,
- le versement d'un dépôt de garantie calculé par caravane double essieu.

Ce décret constitue un cadre pour la cohérence des modes de gestion et de fonctionnement.

En termes de durées de séjour, il est décidé de maintenir la durée de **15 jours maximum**. Ces séjours doivent être programmés à l'avance, afin de prévoir, si possible, un temps de repos du terrain entre deux passages.

Concernant la période d'ouverture, les aires de grand passage de Côte-d'Or doivent être ouvertes du **1^{er} avril au 30 septembre**.

Néanmoins, étant donné que des besoins d'installation s'expriment ponctuellement toute l'année, il est recommandé de prévoir des possibilités d'ouverture hors de la période définie, avec l'accord des EPCI concernés et en veillant à conventionner avec les groupes concernés.

Une réflexion devra également être menée sur la **taille des groupes accueillis**, notamment dans l'agglomération dijonnaise. A Dijon, le refus de ces petits groupes se traduit par un report dans les communes de l'agglomération. Afin de résoudre ces difficultés et d'éviter un phénomène similaire autour de l'agglomération de Beaune, un protocole d'accueil devra être élaboré pour permettre mais aussi encadrer et sécuriser l'ouverture des aires de grand passage du département aux petits groupes sans compromettre l'accueil des grands groupes

programmés. Les aires de petite capacité (50 places à Châtillon-sur-Seine et dans la future aire de Nuits-Saint-Georges) permettent naturellement d'accueillir des groupes de 30 à 50 caravanes.

Enfin, dans la même logique, une harmonisation devra être recherchée concernant l'accueil des groupes non annoncés.

Animateur de l'action : Préfecture avec l'appui de la DDT

Maitrise d'ouvrage de la gestion des aires : Dijon Métropole, Pays Châtillonnais, Beaune Côte et Sud, CC Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges, CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône

d) Mettre en place une coordination départementale du grand passage

Le cadre partenarial devra être renforcé par la préfecture au niveau départemental afin de permettre la gestion des flux de grands passages et l'accompagnement des collectivités compétentes. L'État (préfecture) continuera à récolter les demandes de grand passage mais en réalisera une analyse afin d'identifier les éventuelles périodes de chevauchement et territoires demandés non équipés. La préfecture se mettra en relation avec les groupes concernés, via l'association Action Grand Passage, afin d'envisager d'autres lieux ou périodes d'accueil et ainsi d'élaborer un calendrier cohérent, qui pourra être proposé aux EPCI concernés. Après accord de ceux-ci, le calendrier pourra être confirmé aux groupes de voyageurs, qui se mettront dès lors en contact avec l'EPCI d'accueil pour les démarches d'accueil (convention, notamment). La préfecture sera également en relation avec les EPCI tout au long de la période estivale afin d'envisager avec eux des solutions de gestion des imprévus (aléa météorologique, équipement inutilisable...) notamment une localisation alternative potentielle.

Pilote : Préfecture avec l'appui de la DDT

Partenaires : EPCI gérant des aires de grand passage et leurs éventuels gestionnaires délégués ; association Action Grand Passage

2. Aires d'accueil

2.1. Les orientations

- **Compléter l'offre en aire d'accueil**

Seules trois aires d'accueil sont en service en Côte-d'Or pour un total de 77 places caravanes :

- L'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur, dans la Métropole de Dijon, qui compte 36 places,
- L'aire d'accueil de Genlis, dans la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, 16 places,
- L'aire d'accueil de Montbard, dans la communauté de communes du Montbardois, 25 places.

Pendant la mise en œuvre du schéma de 2018, l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur a été étendue à 36 places tandis que l'aire de Dijon, qui disposait de 50 places, a dû être fermée en raison de fortes dégradations.

Aucune des trois aires supplémentaires prévues au schéma, pour un total de 60 places, n'a été réalisée : aires d'Auxonne (20 places), de Beaune (25 places) et de Nuits-Saint-Georges (15 places).

Dans ce contexte, le déficit en place d'accueil est marqué. Les trois aires existantes sont pleines, une partie des places est de surcroit occupée de manière pérenne par des ménages ancrés dans le territoire et de nombreuses installations illicites sont identifiées dans les arrondissements de Dijon et de Beaune où les aires sont manquantes.

Il s'agit donc pour le schéma de compléter l'offre en aire d'accueil d'une cinquantaine de places dans les arrondissements concernés, tout en permettant aux aires d'accueil existantes de retrouver, le cas échéant, leur vocation d'accueil (cf. partie 3).

- **Maintenir la qualité d'accueil dans les aires existantes**

De manière complémentaire, les aires existantes doivent être maintenues en bon état d'entretien et de gestion. Une harmonisation des modalités de gestion facilitera les relations avec les usagers.

2.2. Les actions opérationnelles

a) **Créer deux nouvelles aires permanentes d'accueil pour une capacité de 44 places caravanes**

Considérant les besoins dans les arrondissements de Dijon et de Beaune, deux aires d'accueil supplémentaires doivent être créées :

- **une aire d'accueil de 24 places caravanes dans l'agglomération dijonnaise**

Il n'est pas prescrit de recréer une aire d'accueil de 50 places en remplacement de l'aire fermée de Dijon, les aires d'une capacité plus réduite facilitant la gestion et les relations entre les usagers. L'agglomération dijonnaise devra donc réaliser une aire de 24 places, venant compléter l'offre de l'aire de Chevigny-Saint-Sauveur.

La commune désignée pour l'implantation de cet équipement est la commune de Dijon. Toutefois, Dijon Métropole, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune du cœur de l'agglomération, c'est-à-dire les communes du pôle urbain tel que défini dans le

PLUI : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant (constituant le secteur géographique d'implantation).

- **Une aire d'accueil de 20 places dans la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud**

Une aire de 20 places devra être réalisée dans la CA de Beaune Côte et Sud. Cette aire pourra être réalisée dans toute commune de l'EPCI (secteur géographique d'implantation).

Pour mémoire, ces aires devront répondre aux réglementations d'aménagement et d'équipement prévues par le décret du 26 décembre 2019, notamment en termes de configuration du terrain (des emplacements de 2 places de 75 m², sol stabilisé et carrossable, au minimum un bloc sanitaire pour un emplacement, etc.), d'accès à l'électricité et à l'eau portable ou d'assainissement.

Il est recommandé de prendre en compte, en lien avec les gens du voyage, les critères suivants dans la localisation des futures aires de grand passage :

- Qualité de l'accès routier et facilité d'accès au réseau autoroutier,
- desserte par les réseaux d'eau et d'électricité,
- localisation au sein ou en contiguïté immédiate du tissu urbain, permettant l'accès aux différents équipements et services à la population.

Animateur de l'action : Préfecture avec l'appui de la DDT

Maitrise d'ouvrage des aires : Dijon Métropole et CA de Beaune Côte et Sud pour leurs équipements respectifs

b) Maintenir les aires d'accueil en service en bon état de fonctionnement et de gestion

- **Les aires d'accueil existantes de Chevigny-Saint-Sauveur et de Genlis doivent être maintenues.**

Ces deux aires présentent un bon état général, ayant bénéficié de travaux récents de réhabilitation. Elles jouissent également d'une bonne qualité de gestion et ne présentent pas de dysfonctionnement ni de problématique de vie sociale. Il s'agira de maintenir cette qualité grâce à l'attention portée par les EPCI aux modalités d'entretien et de gestion.

Elles doivent néanmoins retrouver une vocation d'accueil de ménages itinérants pour tout ou partie de leurs emplacements occupés par des ménages en demande de sédentarisation (cf. partie 3).

Une fois les nouvelles aires d'accueil créées, les EPCI concernés devront également porter une attention forte aux modalités de gestion et d'entretien de ces aires afin qu'elles jouent leur rôle d'accueil de groupes itinérants dans la durée et qu'elles restent conformes à la législation en vigueur.

Concernant l'aire de Montbard, la commune a vu sa population baisser en dessous du seuil des 5000 habitants. Le présent schéma départemental ne prescrit pas le maintien de cette aire, suivant le souhait exprimé par la commune et l'EPCI. La communauté de communes du Montbardois entend toutefois maintenir son équipement, avec des modalités de gestion adaptées.

- **Une harmonisation des modalités de fonctionnement et de gestion des aires d'accueil doit être recherchée**

Il s'agit de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions du décret du 26 décembre 2019 relatives à la gestion et au fonctionnement des aires d'accueil, notamment :

- la durée de séjour : 3 mois consécutifs et dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires pour scolarisation, insertion professionnelle ou hospitalisation ;
- le droit d'usage : droit d'emplacement (cohérent avec le niveau de prestations offertes et éventuellement modulable en fonction des ressources) et fluides (facturation de la consommation réelle) ;
- fermeture des aires limitée à un mois (sauf en cas de dérogation préfectorale) et prise en compte des autres aires du secteur géographique et du département pour coordonner ces périodes de fermeture ;
- la périodicité du règlement des sommes dues et la remise d'une quittance.

Par ailleurs, il est recommandé de coordonner les cahiers des charges de consultation des prestataires, pour préciser les missions de médiation exercées par ce prestataire, même si elles sont basiques, entre gens du voyage d'une part et services de droit commun d'autre part.

L'aire de Montbard n'est pas concernée par ces dispositions.

Animateur de l'action : Préfecture avec l'appui de la DDT et de la DDETS

Maitrise d'ouvrage : EPCI concernés

3. Terrains familiaux locatifs

3.1. Les orientations

- **Répondre à un besoin d'ancrage grâce au développement d'une offre en terrains familiaux locatifs publics**

De nombreuses familles du voyage sont ancrées dans le Département de Côte-d'Or dans des situations diverses d'accueil et d'habitat :

- Des ménages disposant d'un terrain aménagé ou d'un logement, en conformité avec les différentes réglementations ;
- Des ménages propriétaires d'un terrain dans un secteur naturel ou agricole, en non-conformité avec les réglementations d'urbanisme mais non demandeurs d'un changement de situation ;
- Des installations dans des conditions précaires sur des terrains publics avec une tolérance plus ou moins explicite de la collectivité. Deux sites sont notamment repérés dans la métropole dijonnaise : l'ancienne aire d'accueil de Dijon, occupée par une vingtaine de ménages, et des terrains municipaux à Saint-Apollinaire, notamment situés en contiguïté des habitats adaptés. Un site existe également à Beaune, dans l'ancienne aire d'accueil ;
- Des installations dans les aires d'accueil au-delà des durées prévues par le règlement et une aspiration à une modalité pérenne d'accueil ou d'habitat. Cela concerne la totalité des 36 familles occupant l'aire de Chevigny-Saint-Sauveur et 5 des 8 emplacements de l'aire d'accueil de Genlis.

Ces deux dernières catégories de situations doivent trouver une solution dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. Pour ces ménages, un **terrain familial locatif public** peut constituer une solution d'habitat appropriée. Toutefois, au regard du nombre très important de situations dans la Métropole de Dijon, l'effort de l'EPCI devra être phasé dans le temps pour tenir compte des capacités foncières et budgétaires de la Métropole.

Concernant les installations pérennes dans les espaces naturels et agricoles, ils relèvent des politiques d'habitat et d'urbanisme des intercommunalités (cf. partie 4).

- **Permettre une alternative en habitat adapté à la réalisation de terrains familiaux locatifs**

Si le terrain familial locatif public constitue l'outil prévu dans le schéma départemental pour répondre aux problématiques d'ancrage territorial, il n'est pas la seule réponse aux besoins des familles. L'**habitat adapté** est une autre forme d'habitat « pérenne », qui peut répondre mieux que les terrains familiaux locatifs aux besoins de certains ménages.

Pour rappel, les caractéristiques de ces deux produits d'habitat se sont rapprochées progressivement, notamment depuis le décret du 26 décembre 2019. Le terrain familial locatif, articulé autour de la présence de caravanes, dispose désormais d'une pièce de vie ; l'habitat adapté est un logement répondant aux caractéristiques sociales des ménages et pouvant être adapté à la résidence mobile.

Le terrain familial locatif public est actuellement financé par des enveloppes nationales via un appel à projet annuel de la DIHAL, tandis que la construction d'un habitat adapté est financée par le PLAi (prêt locatif aidé d'intégration), en lien avec l'agrément accordé par la DDT. Les locataires des habitats PLAi sont éligibles à l'aide personnalisée au logement (APL), ce qui solvabilise le ménage et sécurise le loyer pour le bailleur. Au contraire, les locataires d'un terrain familial locatif ne peuvent pas, en Côte-d'Or, bénéficier de cette aide au logement.

Les deux types de produit sont comptabilisés au titre de la loi SRU pour les communes concernées (1 terrain familial locatif = 1 logement).

Considérant que le terrain familial n'est qu'un élément de la réponse aux besoins des ménages, il convient donc d'offrir aux EPCI la possibilité de réaliser des habitats adaptés **en alternative à leurs obligations en termes de places en terrains familiaux locatifs**. Ainsi, le cas échéant, l'EPCI pourra engager la production d'opérations d'habitats adaptés si cela correspond aux aspirations des ménages en termes de logement « pérenne ».

Pour rappel, d'autres solutions d'habitat (habitat privé, terrain familial privé, logement social classique) répondent aux besoins des voyageurs mais ne sont pas prises en compte au titre du schéma.

- **Maintenir l'offre existante**

Plusieurs opérations ont été réalisées en Côte-d'Or sous la forme d'habitats adaptés, antérieurement au schéma de 2018. Elles répondent pleinement aux besoins des familles qui les occupent et un bilan positif en est tiré par les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, à la faveur de la gestion locative adaptée mise en place. Il s'agira donc de pérenniser cette offre.

3.2. Actions opérationnelles

a) Créer 36 terrains familiaux locatifs publics

En réponse aux besoins des ménages installés durablement dans les aires d'accueil ou sur des terrains publics non prévus à cet effet, une offre de 36 terrains familiaux locatifs doit être créée en Côte-d'Or, se ventilant de la manière suivante :

- **25 terrains familiaux locatifs publics dans la Métropole de Dijon**

25 terrains familiaux locatifs publics devront être créés dans la Métropole de Dijon. Ils correspondent à une partie des besoins recensés auprès des familles occupant l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur et les terrains publics de Dijon et Saint-Apollinaire.

La Métropole identifiera selon ses disponibilités foncières les lieux d'implantation et la répartition entre eux du nombre de terrains familiaux.

- **5 terrains familiaux locatifs dans la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**

5 terrains familiaux locatifs publics devront être créés dans la communauté de communes de la plaine Dijonnaise. Ils correspondent aux 5 ménages sédentarisés dans l'aire d'accueil.

La commune désignée pour l'implantation de cet équipement est la commune de Genlis en tant que commune de plus de 5000 habitants. Toutefois, la communauté de communes, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune de l'EPCI (secteur géographique d'implantation).

- **6 terrains familiaux locatifs publics dans la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud**

6 terrains familiaux locatifs publics devront être créés dans la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud. Ils correspondent aux 6 ménages sédentarisés dans le site de l'ancienne aire d'accueil. Ces terrains familiaux pourront être réalisés dans toute commune de l'EPCI (secteur géographique d'implantation).

Pour rappel, le décret du 26 décembre 2019 fixe les obligations techniques et de gestion des terrains familiaux locatifs.

Ces terrains seront à localiser dans des **secteurs constructibles et en zone urbanisée**, afin de permettre la construction du bâti et de favoriser une inscription dans un quartier ou une ville, en lien avec un accès aisément aux équipements scolaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux commerces et services. Ces terrains pourront également être créés, à titre exceptionnel, dans des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone agricole ou naturelle et forestière du plan local d'urbanisme (PLU).

Ces secteurs devront être constructibles pour la sous-destination logement du PLU, qui recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages ; les terrains familiaux locatifs n'y sont pas expressément mentionnés mais en relèvent.

En termes de configuration, il est recommandé d'éviter de rassembler tous les terrains familiaux devant être mis en œuvre par une collectivité au même endroit, afin de favoriser une meilleure gestion et inclusion urbaine et sociale. Il est donc déconseillé de regrouper plus de 5 terrains familiaux locatifs dans le cadre d'une même opération, soit 10 places caravanes environ. Afin de prévenir toute difficulté de gestion, il convient également d'éviter une localisation des terrains familiaux locatifs à proximité d'autres équipements dédiés à l'accueil des Gens du voyage (aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage).

Il est vivement recommandé aux EPCI d'associer les ménages concernés à la réalisation des opérations afin de bien définir leurs besoins en termes de produit d'habitat (maintien ou non de la caravane comme chambre, configuration des espaces sanitaires, notamment) et leur capacité budgétaire, mais également de les préparer aux changements induits (par leur futur statut locatif, le relatif éclatement du groupe familial, un environnement plus urbain, notamment) et de les informer/sensibiliser sur les contraintes du projet (contraintes techniques et financières sur le produit d'habitat et gestion de l'attente, notamment pendant les phases administratives où les choses n'avancent pas visiblement).

Pour cela, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) peut être mise en place avec le concours financier de l'État et d'autres partenaires potentiels (Conseil départemental ou CAF selon les règles locales). Au stade de l'entrée dans les lieux, un accompagnement doit également être prévu, tant pour la constitution du dossier d'attribution que pour d'éventuelles mesures de soutien (accompagnement social lié au logement, aides à l'équipement mobilier ou à la garantie locative...). L'enjeu global est la réussite du parcours résidentiel des ménages accédant au statut de locataire.

Animateur de l'action : Préfecture pour l'aspect prescriptif, avec l'appui de la DDT (choix du site, agrément en cas d'habitat adapté PLAI), de la DDETS (MOUS) et du Conseil départemental (aides du FSL)

Maitrise d'ouvrage : Dijon Métropole, CC de la Plaine Dijonnaise, CA de Beaune Côte et Sud

b) Maintenir les 39 habitats adaptés déjà réalisés

L'offre en habitat adapté du département doit être maintenue :

- 12 habitats adaptés du bailleur social Grand Dijon Habitat à Marsannay-la-Côte, dans la Métropole de Dijon,
- 14 habitats adaptés du bailleur social Grand Dijon Habitat à Saint-Apollinaire, dans la Métropole de Dijon,
- 13 habitats adaptés du bailleur social Orvitis à Châtillon-Sur-Seine, dans le Pays Châtillonnais.

Animateur de l'action : DDT

Maitrise d'ouvrage : Dijon Métropole et Pays Châtillonnais avec l'appui des bailleurs sociaux Grand Dijon Habitat et Orvitis

4. Autres modalités d'ancrage

Seul le terrain familial locatif public est pris en compte comme solution d'habitat au titre des prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. Pour autant, d'autres problématiques et besoins concernant l'ancrage sont à considérer de manière complémentaire.

4.1. Les orientations

- **Prévenir et résorber les installations irrégulières dans les espaces naturels et agricoles en s'appuyant sur les politiques d'urbanisme et d'habitat**

Dans le département, d'après les données récoltées dans le cadre du diagnostic, le développement d'installations pérennes dans des parcelles privées situées en secteur naturel, agricole ou forestier concerne au moins 7 EPCI :

- dans l'arrondissement de Dijon
 - Dijon Métropole
 - la CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon
 - la CC de la Plaine Dijonnaise
 - la CC Rives de Saône
 - la CC Auxonne Pontailler Val de Saône
- dans l'arrondissement de Beaune
 - la CA Beaune Côte et Sud
- dans l'arrondissement de Montbard
 - la CC du Pays Châtillonnais

Dans la plupart des cas, les ménages sont installés avec un droit d'occupation (généralement propriétaires).

Outre la non-conformité aux règles d'urbanisme de ces sites, les conditions d'habitat sont souvent dégradées (accès à l'eau et à l'électricité, qualité des équipements d'habitat) et l'environnement du site peut être porteur de risques ou de nuisances (installations en zone inondable, contiguïté d'infrastructures de transport, etc.). Des risques de pollution du milieu naturel sont également fréquemment observés en lien avec l'absence d'un système d'assainissement ou, plus rarement, avec une activité de ferraillage.

Il convient donc de résorber ces installations en s'appuyant sur les politiques d'urbanisme et d'habitat mais aussi de prévenir leur développement.

4.2. Les actions

a) Traiter les installations dans les secteurs naturels et agricoles

Il convient de s'assurer de la prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents locaux de planification et de programmation, c'est-à-dire **les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les programmes locaux de l'habitat (PLH)**.

Concernant les PLU, la création de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées), à titre exceptionnel dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), peut ainsi permettre la régularisation de situations anciennes, ne présentant pas d'autre problématique que la conformité aux règles d'urbanisme (absence de risque ou nuisance pour les voyageurs,

impact limité de l'installation sur l'activité agricole ou forestière, impact limité sur la fonction naturelle du site, pas d'impact paysager, pas de pollution du milieu, notamment). De manière complémentaire, des échanges de terrains peuvent être envisagés pour solutionner des problématiques d'impacts ou de nuisances. Globalement, dans les sites concernés, il convient que l'élaboration ou la révision des PLU soit l'occasion d'une réflexion approfondie sur les situations existantes sur parcelles privées.

Concernant les politiques intercommunales de l'habitat et notamment les PLH, une réflexion doit être conduite sur l'accompagnement de l'accès au logement de droit commun pour les familles du voyage en demande d'ancrage, par exemple :

- Repérage de la demande d'un logement locatif social classique, formalisation de la demande (précision du besoin, le cas échéant, comme un rez-de-chaussée ou un habitat individuel) et prise en compte dans les dispositifs d'orientation prioritaire des attributions ;
- Réflexion sur l'intégration de logements adaptés aux besoins des Gens du voyage en demande d'un logement social dans les opérations nouvelles de logements sociaux (par exemple, adaptation des rez-de-chaussée dans les opérations collectives ou adaptation d'un logement dédié au sein d'une opération d'habitat individuel) ;
- Réflexion sur des opérations d'accession sociale à la propriété : lotissement dédié (à bâtir ou non, sur le modèle du lotissement communal de Châtillon-sur-Seine), location-accession ou accession sociale classique...

Le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), outil de droit commun, peut être mobilisé pour porter des actions à destination des gens du voyage.

Animateur de l'action : DDT, services aménagement et habitat

Partenaires : DDETS et Conseil départemental au titre du PDALHPD et du FSL

Pilotes : communes et EPCI concernés

b) Prévenir les installations dans les secteurs naturels et agricoles et informer les différentes parties prenantes

Un des enjeux est de mieux faire connaître et appliquer le droit commun :

- Information en amont des acquisitions,
- Information sur les règles des documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale) ou du règlement national d'urbanisme le cas échéant, dans un souci de compréhension des pétitionnaires et de bonne application par les décisionnaires,
- Constat des infractions, négociation et engagement des procédures juridiques si nécessaire.

Sont pour cela recommandées :

- La tenue d'une rencontre annuelle avec la Chambre des notaires, la SAFER, la Chambre d'agriculture, l'association des Maires et les associations représentatives des Gens du voyage, pour rappeler le cadre réglementaire et faire le point sur les difficultés et outils mobilisables ;
- Dans les secteurs les plus concernés, une rencontre ciblée auprès des notaires locaux ;
- Une information régulière (annuelle) des ménages fréquentant régulièrement les équipements d'accueil directement par les représentants de l'EPCI ou via les gestionnaires délégués ;
- L'édition d'un support grand public relatif à la construction et au stationnement des caravanes en zone agricole, naturelle ou forestière.

Animateur de l'action : DDT

Partenaires mobilisés : EPCI concernés, CAUE, ADIL, Chambre des notaires, SAFER, Chambre d'agriculture, association des maires, gestionnaires des aires et associations représentatives des Gens du voyage

5. Animation des aires d'accueil

5.1. Les orientations

- **Favoriser l'inscription des familles dans la cité**

Si les aires d'accueil du territoire bénéficient d'une gestion administrative et technique et sont dotées d'un règlement intérieur, elles ne font pas l'objet d'une animation ou d'actions socio-éducatives dédiées, à l'exception de l'aire de Genlis. Un travail d'accueil et d'orientation des familles vers les services sociaux départementaux y est réalisé par un agent communautaire, France Services assure des animations dans l'aire et les enfants instruits via le CNED peuvent bénéficier d'un soutien scolaire par le centre social intercommunal.

Or la gestion des aires d'accueil n'est pas seulement technique et administrative. Il s'agit pour les intercommunalités et les communes de favoriser l'accès des familles usagères des aires d'accueil aux équipements et services à la population, qu'il s'agisse des écoles, des CCAS, des équipements sportifs et clubs, des actions socio-éducatives, des numéros d'urgence, de la déchèterie, etc.

5.2. Les actions

a) **Mise en place d'un livret d'accueil dans les aires d'accueil et réflexion sur l'inscription des usagers dans la cité**

Pour cela, le présent schéma prévoit que chaque intercommunalité élabore, en collaboration avec la commune, un livret d'accueil compilant les principales informations utiles à un nouvel arrivant dans le territoire pour lui permettre d'accéder facilement aux différents équipements et services à la population. Une attention particulière devra être portée à la forme de ce livret dans un contexte d'illettrisme fréquent. Il devra s'appuyer autant que possible sur des illustrations, logos et pictogrammes pour faciliter sa compréhension par tous les usagers des aires.

L'élaboration de ce livret devra être l'occasion d'une réflexion sur les éventuels freins à l'accès aux services de droit commun.

NB : dans la partie 10 consacrée à la gouvernance est également préconisé qu'un temps d'échange partenarial soit organisé chaque année sous l'égide de l'EPCI, en partenariat avec la commune, pour dresser un bilan des besoins d'animation socio-éducative dans chaque aire. Une rencontre des ménages pourrait permettre à cette occasion d'animer la relation entre le territoire et les usagers, tout en favorisant l'interconnaissance.

Animateur de l'action : DDETS

Pilotes de l'action : EPCI concernés en lien avec les communes et avec les gestionnaires délégués, le cas échéant

6. Accompagnement social et accès aux droits

6.1. Les orientations

• **Veiller au recours aux droits et à l'accompagnement social de proximité**

L'accompagnement social de proximité des Gens du voyage en Côte-d'Or n'est pas spécifique. Aucune modalité particulière « d'aller vers » ou de « ramener vers » n'a été mise en place pour lever les freins identifiés dans le recours aux droits :

- la mobilité importante de certains voyageurs qui complique le maintien de l'accompagnement, notamment du fait des rendez-vous en présentiel (refus des rendez-vous téléphoniques sollicités par les voyageurs).
- l'illettrisme, les démarches étant écrites.

Des initiatives locales existent en revanche, notamment de la part des CCAS de Chevigny-Saint-Sauveur, de Dijon et de Genlis.

Les services médico-sociaux départementaux de proximité (les Espaces Solidarités Côte-d'Or - ESCO) sont accessibles à tous les Côte-d'Oriens de manière inconditionnelle. Ces services sont globalement bien identifiés par les Gens du Voyage qui peuvent y bénéficier d'un accompagnement de droit commun par les travailleurs médico-sociaux.

En revanche, aucune évaluation n'a été réalisée concernant le nombre de ménages accompagnés et le non-recours de ce public. Il s'agit donc d'évaluer le niveau réel du recours, prémissse d'une éventuelle adaptation des modalités d'accompagnement.

6.2. Les actions

a) **Diagnostic du recours aux droits et à l'accompagnement de proximité**

Il est ainsi préconisé de réaliser un état des lieux du suivi social des Gens du voyage ancrés dans le territoire. Cet état des lieux sera élaboré à partir d'un travail partenarial, territoire par territoire, afin d'identifier les besoins sociaux et les ressources locales existantes en termes d'accompagnement des Gens du Voyage. Ce travail nécessitera dans un premier temps d'identifier les familles concernées en réunissant les différents acteurs en contact avec les familles du territoire : gestionnaires des aires, ESCO, CCAS, directeurs d'école, Mission locale, centres sociaux, police ou gendarmerie... Il s'agira ensuite de questionner le suivi par les services de proximité et de pointer d'éventuelles difficultés individuelles nécessitant de proposer une aide ou un accompagnement au ménage. Plus largement, ce bilan peut être l'occasion de repérer des problématiques collectives et de proposer des actions d'information ou de prévention in situ.

NB : dans la partie 10 consacrée à la gouvernance est également proposé qu'un temps d'échange partenarial soit organisé chaque année sous l'égide de l'EPCI, en partenariat avec la commune, pour dresser un bilan des besoins d'animation socio-éducative dans chaque aire.

Co-pilotage : État (DDETS), Conseil départemental de Côte-d'Or (direction de l'insertion), Dijon-Métropole et EPCI concernés, communes et CCAS

Partenaires : gestionnaires des aires, école, Mission locale, centres sociaux, services de police ou de gendarmerie

7. Scolarisation

7.1. Les orientations

- **Repérer les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs**

Le taux d'inscription dans les écoles élémentaires est réputé bon mais l'assiduité reste aléatoire. En maternelle, la scolarisation demeure néanmoins nettement plus faible. Au collège, le CASNAV observe un décrochage des inscriptions. Cette baisse de la scolarisation allait traditionnellement de pair avec le recours au CNED, se traduisant par une baisse des acquis scolaires. Depuis 2022, toutefois, la mise en place du régime d'autorisation pour l'instruction en famille s'est traduite par une baisse du nombre d'enfants inscrits au CNED qui laisse craindre une rupture complète de l'instruction.

Les familles doivent donc être sensibilisées à l'obligation de l'instruction dès la maternelle (3 ans) et jusqu'à 16 ans (de 16 à 18 ans, les enfants non scolarisés ont une obligation de formation) et être incitées à scolariser les enfants. Pour cela, il est nécessaire avant tout de repérer les familles accueillies dans le territoire, que ce soit dans les aires d'accueil ou de grand passage ou dans des terrains locatifs ou sites informels de sédentarisation.

- **Inciter à l'inscription scolaire et à l'assiduité**

Une sensibilisation des familles doit ensuite être réalisée non seulement pour amener les familles vers la scolarisation des enfants mais aussi pour qu'elles mesurent l'importance de l'assiduité scolaire dans l'acquisition des apprentissages.

Il est également nécessaire de lever les différents freins à l'inscription scolaire. Pour cela, les communes et le département ont un rôle important à jouer au niveau des processus d'inscription et, pour la commune, de l'accès aux services scolaires et périscolaires (par exemple, tarifs de cantine lorsque l'école la plus proche de l'aire ne relève pas de la même commune).

- **Favoriser l'intégration scolaire**

Enfin, le rôle des enseignants et des directeurs d'école et de collège est déterminant pour la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des enfants du voyage et la différenciation pédagogique, permettant de concrétiser l'objectif de l'école inclusive.

7.2. Les actions

a) **Mise en place du protocole de scolarisation**

L'académie de Dijon porte la mise en place d'un protocole local de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Destiné à être signé par les représentants de la commune, de l'EPCI et de l'Éducation nationale, le protocole :

- rappelle le cadre de scolarisation des EFIV ;
- définit le rôle de chaque intervenant dans le processus de scolarisation, de suivi et de contrôle de la scolarisation effective ;
- liste les contacts de chacun de ces intervenants dans le territoire communal.

Ce protocole de scolarisation sera mis en place dans toute commune disposant d'un équipement d'accueil ou d'habitat des Gens du voyage ou dans laquelle des familles du voyage sont repérées comme étant ancrées. Pour mémoire, l'action 6 devrait permettre un meilleur repérage des enfants du voyage installés hors des aires d'accueil.

Pilote : Éducation nationale (CASNAV)

Partenaires : écoles et collèges, communes, EPCI, gestionnaires, ESCO

b) Formation des enseignants et des directeurs

La formation des personnels des écoles et collèges conditionne pour partie l'inscription et l'intégration scolaire des enfants du voyage. Le CASNAV projette de développer cette formation :

- les directeurs d'école, qui réalisent un travail de rapprochement des familles de l'école, dans une démarche de médiation, et doivent être accompagnés dans la gestion des rappels à l'assiduité ainsi que dans la prévention des inscriptions au CNED ;
- les enseignants du premier et du second degré, en formation initiale et en formation continue, dans la perspective de sécuriser les parcours et de prolonger la scolarité au collège ;
- les personnels de direction qui doivent eux aussi être sensibilisés aux besoins éducatifs particuliers et à l'inclusion temporaire pour faire avancer la scolarisation au collège.

Pilote : CASNAV

Partenaires : écoles et collèges (enseignants et directeurs)

8. Emploi et formation professionnelle

8.1. Les orientations

- **Rapprocher les Gens du voyage des dispositifs de formation et d'insertion dans l'emploi**

Si l'exercice d'une activité professionnelle constitue le cas général parmi les familles occupant les aires d'accueil, l'activité s'oriente majoritairement vers l'emploi non salarié avec des freins spécifiques : absence de diplômes et qualifications officielles, en raison d'une transmission familiale du métier et des compétences, et faible accès à la formation professionnelle du fait des ruptures scolaires précoces et de l'illettrisme. L'accès au statut salarié est également compromis, le cas échéant, par le maintien du voyage ou le souhait de ne pas être assigné à un emploi ou à un lieu de vie, expliquant une préférence pour les missions intérimaires.

Il s'agit donc de rapprocher les Gens du voyage des dispositifs de formation et d'insertion dans l'emploi en s'appuyant sur la dynamique observée autour de la réforme liée à la loi Plein Emploi.

8.2. Les actions

a) Intervention dans les aires d'accueil des missions locales et des structures d'insertion par l'emploi

Il est préconisé de renforcer l'information et l'incitation des Gens du voyage à la formation et à l'emploi grâce à des interventions régulières des Missions locales (au moins une fois par an et plus si des actions se mettent en place) ainsi que des entreprises locales d'insertion par l'emploi.

Pilotes : DDETS, France Travail et Conseil départemental de Côte-d'Or au titre du suivi RSA

Partenaires : Missions locales, structures d'insertion par l'emploi, communes, EPCI

9. Santé et accès aux soins

9.1. Les orientations

- **Dresser l'état des lieux des problématiques de santé et de l'accès aux soins**

Grâce aux interventions, lors des consultations, des accueils de puéricultrices au sein des ESCO, le Département dispose d'une bonne connaissance de la prise en charge et de la santé des enfants et en tire un constat positif.

En revanche, aucun diagnostic général n'a jamais été réalisé alors que les familles du voyage, au même titre que d'autres populations précaires, sont généralement davantage impactées par certaines problématiques de santé liées au mode de vie et à l'alimentation. Des problématiques spécifiques se posent également du fait de l'environnement dégradé dont elles pâtissent fréquemment (environnement pollué, nuisances) et de la mauvaise qualité de leur habitat.

En outre, le recours aux soins est souvent plus difficile pour les voyageurs : rupture des suivis liée au voyage, le cas échéant, mais aussi éloignement géographique (soins à domicile) voire

réticence à prendre en charge ce public. Ce constat est probablement exacerbé par la crise de la démographie médicale qui affecte la Bourgogne d'après les contrats locaux de santé. En l'absence d'un état des lieux, il apparaît donc dans un premier temps nécessaire de mieux connaître les besoins et problématiques de santé des Gens du voyage mais également d'identifier les éventuelles difficultés d'accès aux professionnels de santé.

9.2. Les actions

a) **État des lieux des problématiques de santé et développement d'actions de prévention**

Il est donc préconisé de dresser un état des lieux de la santé des ménages occupant les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs mais aussi de leur accès au réseau local des professionnels de santé.

En cas de problématiques transversales, des actions collectives de prévention ou de facilitation au réseau de santé pourront être mises en place.

Co-pilotage : ARS, CPAM en partenariat avec le Conseil départemental de Côte-d'Or (PMI et direction de l'autonomie) pour les publics relevant de sa compétence

Partenaires : travailleurs sociaux des ESCO et des CCAS, gestionnaires des aires

10. Gouvernance du schéma

10.1. Les orientations

• **Mettre en œuvre une animation et une coordination départementale**

Le pilotage général du schéma s'est révélé faible pendant la période de mise en œuvre du précédent schéma puisque la commission départementale consultative ne s'est réunie qu'à deux reprises (en 2022). La gouvernance n'avait pas été définie par le schéma.

Une animation dynamique du schéma constitue pourtant une condition première de la mise en œuvre des prescriptions et des préconisations du schéma. Il est donc préconisé la mise en place d'instances de gouvernance rythmées qui permettront de suivre l'avancement de la mise en œuvre du schéma et d'identifier les freins et conditions à instaurer pour l'avancement des projets.

• **Initier une animation locale**

La connaissance des situations des familles occupant les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs apparaît faible et segmentée entre les différents intervenants, qu'il s'agisse des EPCI, des communes, de l'Éducation nationale ou du Conseil départemental. Les relations entre les familles du voyage et le territoire se révèlent également souvent distendues, alors même que les familles y sont souvent ancrées de longue date.

Or la connaissance des familles par les partenaires institutionnels de même que l'interconnaissance avec les EPCI apparaissent comme des conditions préalables à la mise en œuvre d'actions concrètes pour favoriser l'inclusion des familles du voyage dans la société, leurs droits et la cité.

Une mise en réseau doit donc être opérée à l'échelle locale. Elle permettra non seulement une meilleure prise en compte au bénéfice des familles mais aussi une facilitation de l'exercice des missions de chacun dans son domaine de compétence.

10.2. Les actions

a) Mise en place d'une animation départementale

Le dispositif de gouvernance préconisé est le suivant :

- commission départementale consultative réunie au moins une fois par an pour acter l'avancement du schéma
- comité technique permanent du schéma : composé du Cabinet ou de la Direction des sécurités de la Préfecture, de la DDT, de la DDETS et du Conseil départemental, il suit plus régulièrement l'animation du schéma dans ses différents volets :
 - o au moins une réunion annuelle est organisée avec les EPCI concernés par des prescriptions d'accueil ou d'habitat pour suivre l'avancement des projets ;
 - o si nécessaire, des groupes de travail thématiques sont mis en place pour mettre en œuvre les préconisations du schéma relatives au volet socio-éducatif ;
 - o il analyse les retours des instances partenariales locales et peut être saisi par un EPCI pour appuyer une initiative locale.

Pilote : Préfecture

Partenaires : DDT, DDETS et Conseil départemental

b) Mise en place d'une animation partenariale locale

Sous l'égide des EPCI concernés, il est préconisé d'organiser chaque année une réunion avec les différents acteurs de terrain intervenant auprès des familles du voyage installées dans le territoire : communes, CCAS, gestionnaires délégués le cas échéant, école(s), collège, travailleurs sociaux de l'ESCO, Mission locale, France travail, police ou gendarmerie, etc.

Cette réunion devra permettre à chaque intervenant de faire état de sa connaissance des situations et des éventuelles difficultés rencontrées de manière à identifier collégialement les problématiques à traiter, le cas échéant, et à proposer des solutions. Un temps d'échanges avec les Gens du voyage en tant qu'usagers des équipements est fortement préconisé.

L'EPCI établira un compte-rendu (non individualisé) qui sera transmis à la Préfecture dans l'optique d'une analyse en comité technique permanent. Les EPCI pourront également saisir le comité technique permanent pour solliciter un appui de l'un des co-pilotes, via la Préfecture.

Pilote : EPCI disposant d'un équipement d'accueil ou d'habitat

Partenaires : Préfecture : rappel aux EPCI de la préconisation et possibilité de saisine par les EPCI si lien à faire avec le Comité technique permanent

DDT, DDETS, Conseil départemental : appui aux acteurs locaux

Annexe

Tableau récapitulatif des équipements d'accueil et d'habitat, existants à maintenir et à créer

EPCI	Équipements d'accueil ou d'habitat pour les Gens du voyage	
	Existant à maintenir	A créer
Métropole de Dijon	2 aires de grand passage de 170 et 80 places	
	1 aire d'accueil de 36 places (Chevigny)	1 aire permanente d'accueil de 24 places
	26 habitats adaptés	25 terrains familiaux locatifs publics
CC Auxonne-Pontailler-Val de Saône		1 aire de grand passage de 100 places
CC Plaine Dijonnaise	1 aire d'accueil de 16 places	5 terrains familiaux locatifs publics
CA Beaune-Côte-et-Sud		1 aire de grand passage de 100 places
		1 aire permanente d'accueil de 20 places
		6 terrains familiaux locatifs publics
CC Gevrey-Chambertin-Nuits-Saint-Georges		1 aire de grand passage de 50 places
CC Pays Châtillonnais	1 aire de grand passage de 50 places	
	13 habitats adaptés	